

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, BRUSTON, SOBIERAJEWICZ, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absent ayant donné procuration : M. MAINARDIS à M. BRUSTON, M. MONTES à M. PRETOTTO, Mme MARAIS à Mme SOBIERAJEWICZ, M. HOMEHR à M. AYCAGUER, M. GUY à M. GARCIA, Mme BRETOS à Mme HERNANDEZ.

Absente: Mme RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Mme BOYE est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2018, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

1 – Révision du règlement du cimetière paysager situé Avenue de Toulouse:

Mme BOYE rappelle les problèmes d'infiltrations d'eau dans des concessions du nouveau cimetière.

Le règlement du cimetière a dû être modifié en urgence, et notamment l'article 19, qui spécifie la profondeur jusqu'à 2 m sans mention spécifique de risques de remontée d'eau.

La problématique posée est :

- soit limiter la profondeur du caveau à 1 m. Dans ce cas, les concessions de quatre à six emplacements devront être surélevées.

- soit autoriser la profondeur au-delà d'un mètre. Dans ce cas, le concessionnaire devra en assurer l'étanchéité.

Le choix est laissé au concessionnaire, sachant que l'élévation représente un surcoût des travaux. L'article 19 a été repris et proposé :

- Concessions individuelles : Tombe de 1 à 2 personnes : 3 m² (dimensions extérieures : longueur : 3 m, largeur : 1 m, profondeur: 1m)

Les tombes devront être distantes les unes des autres de 40 cm sur les côtés et de 50 cm de la tête aux pieds.

- Concessions familiales ou collectives (avec liste des personnes inhumées communiquées à la Mairie pour figurer sur le registre de mise à jour du contenu des concessions)

- * Caveau ou Monument de 3 à 6 personnes : 6 m² (dimensions extérieures : longueur : 3 m, largeur : 2 m, profondeur : 2 m sous réserve d'en assurer l'étanchéité).

- * Cavurnes prédéfinies et bâties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la rédaction d'un nouvel arrêté de règlement du cimetière selon la nouvelle rédaction de l'article 19.

2- Point sur la communication :

M. le Maire informe le Conseil de la diffusion du journal municipal qui devrait paraître très prochainement.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), un journal spécial sera publié, annonçant à cet effet, une réunion publique.

De plus, l'invitation à la rencontre citoyenne sera diffusée.

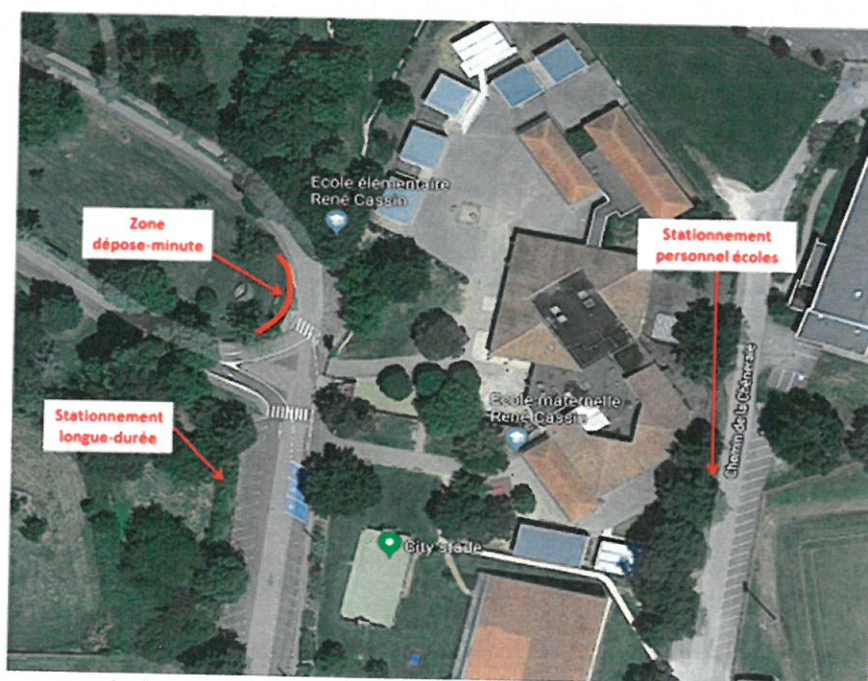
M. HOMEHR travaille sur la mise en place d'un agenda partagé avec les élus, qui pourrait, progressivement, être étendu aux associations.
La commission travaille également à l'élaboration d'un livret d'accueil pour les nouveaux Lhermois.

3- Aménagement du parking du Groupe Scolaire :

M. PASIAN présente l'étude menée pour réaliser un aménagement du parking du groupe scolaire, aujourd'hui saturé.

Tout d'abord, et ce, à titre expérimental, serait matérialisée une aire de dépose minute devant le groupe scolaire.

La zone de dépose-minute



La matérialisation avec de la peinture au sol sera reprise pour les emplacements sur le parking où les parents stationneront pour accompagner leurs enfants jusqu'à l'école.

Le parking des enseignants et de tout le personnel travaillant au groupe scolaire sera déplacé derrière le groupe scolaire, le long du chemin de la Chêneiraie.

M. BRUSTON précise qu'il faudra réserver l'emplacement de la chaudière bois, dont l'installation est prévue fin 2018, à proximité du gymnase.

M. BRUSTON rappelle la nécessité de laisser une bande de roulement de 5 m sur le chemin de la Chêneraie afin que les véhicules accédant ou sortant de la Maison de Retraite puissent se croiser.

M. PASIAN confirme que les travaux de matérialisation du parking seront effectués pendant les vacances de février 2018 par les agents techniques de la commune. Les travaux consistent à la reprise du trottoir, et découpe bordures gênantes sur la voie de dépose-minute.

Entreprise Mozerr Signal réalisera la signalisation horizontale et verticale.

Un devis a été réalisé :

ZONE PARKING ECOLE

Effaçage en peinture noire	M²	10,00	9,50 €	95,00 €
VARIANTE : Effaçage par rabotage	UN	<----- PM ----->	16,50 €	<----- PM ----->
Bande 10 cm en Peinture blanche	ML	110,00	1,20 €	132,00 €
Inscription "Réservé" en peinture blanche	UN	32,00	25,00 €	800,00 €
Total Phase 3				1 027,00 €

TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

Dépose J11	UN	1,00	35,00 €	35,00 €
Fourniture et pose de C1a + M3	UN	3,00	245,00 €	735,00 €
Fourniture et pose B6A1 + panneau "Arret minute"	UN	1,00	245,00 €	245,00 €
Total Phase 5				1 015,00 €

A compter du lundi 5 mars 2018, la zone de dépose-minute sera expérimentée et l'ensemble du personnel des écoles (enseignants, ATSEM, agents communaux,...) devra stationner sur le parking situé chemin de la Chêneraie, le long des terrains de football et du gymnase, où un stationnement réservé leur sera attribué.

A l'issue de cette expérimentation, la municipalité envisagera de pérenniser cet aménagement ou d'y apporter de nouvelles adaptations.

Ces dispositions apporteront une amélioration du stationnement aux heures d'entrée et sortie des classes à condition que TOUS LES ACTEURS (ceux qui ont un véhicule) respectent les règles et fassent preuve de courtoisie et bienveillance.

M. PASIAN suggère la mise en place d'actions favorisant l'éco-mobilité, avec pour exemple :

- Récompenser les élèves qui viennent régulièrement en vélo à l'école ou à pied.
- Pour récompenser les petits cyclistes, mais aussi les marcheurs, proposer un diplôme d'éco-citoyen.

Les récompenses pourraient être attribuées sous forme de bon d'achat, casque, gilet de sécurité ou offrir une maintenance régulière du vélo par un professionnel pendant les heures de classe.

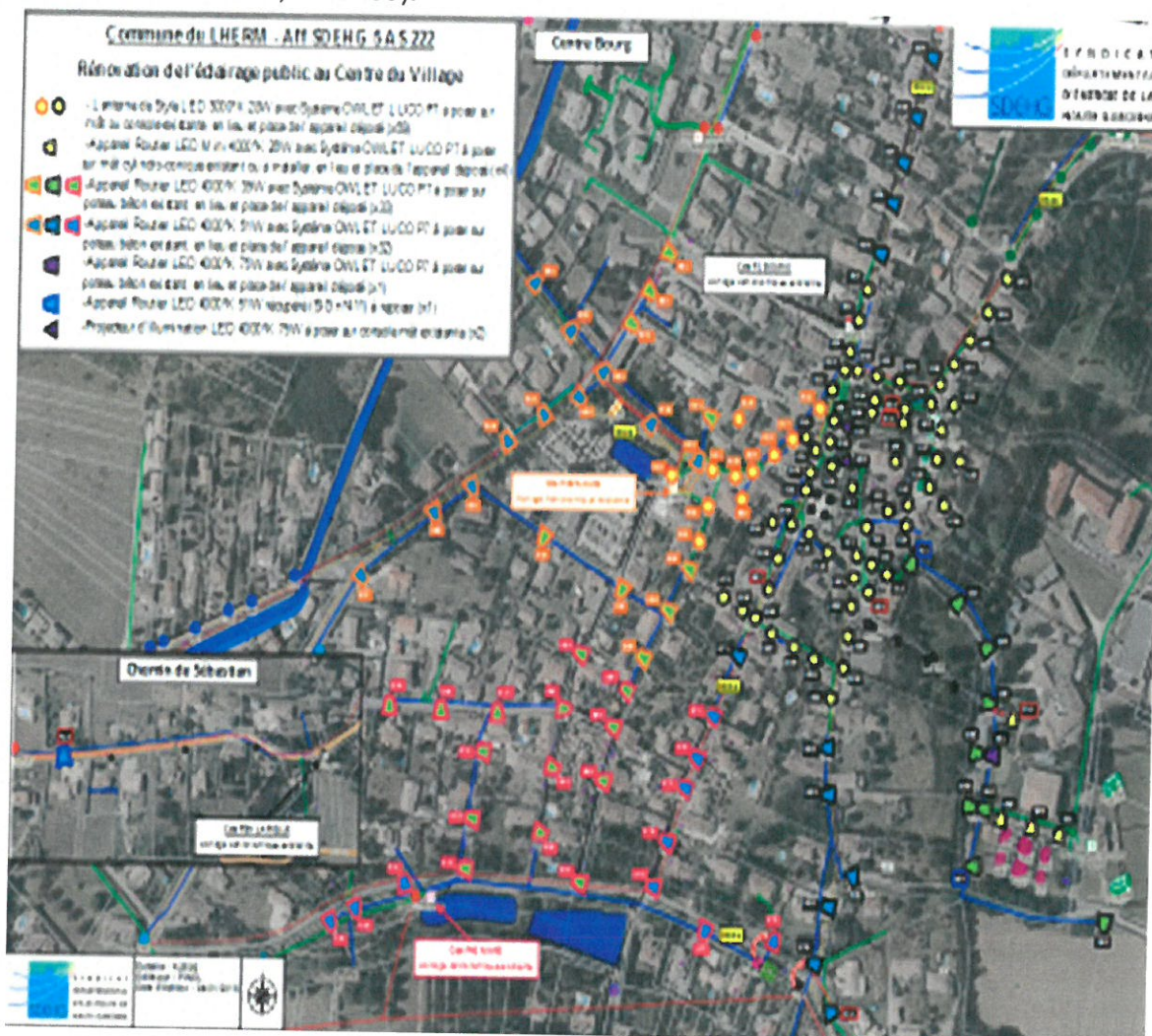
4- Rénovation de l'éclairage public Centre Bourg :

M. PASIAN présente la programmation permettant de poursuivre :

- la rénovation du réseau d'éclairage public. La bonne gestion patrimoniale d'un réseau, électrique ou hydraulique, implique un taux de rénovation d'environ 5% par an.
- les économies d'énergie en procédant à :

1. Un abaissement des puissances grâce à l'éclairage LED

2. Une poursuite de l'extinction en nuit profonde hors des axes routiers RD (23h30-5h30; 1h-6h00).



Tous les points lumineux (sauf les points rouges) seront rénovés.

Les candélabres actuels seraient remplacés par des appareils de style identique, mais avec des lampes LED.

Cette étude prévoit une mise en lumière des façades de l'Eglise et du Monument aux Morts. Ces bâtiments deviennent eux-mêmes des points lumineux et apportent de la lumière dans leur environnement.

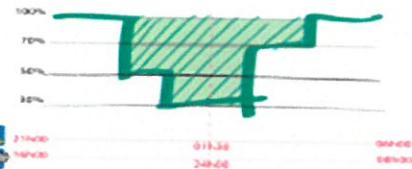
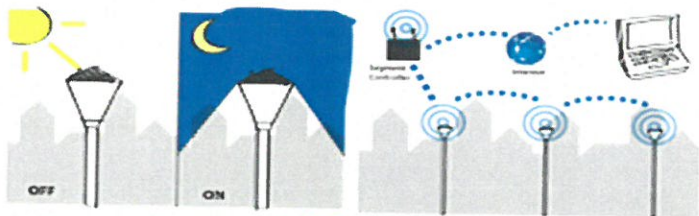
Tous les luminaires LED seront éligibles au CAS 1 pour les Certificats d'Economie d'Energie correspondant à une efficacité lumineuse ≥ 90 lumens / Watt et un ULR $\leq 1\%$. Ce type de source lumineuse permet une meilleure distribution de la lumière, tout en offrant un rendu des couleurs et une perception de l'environnement plus réaliste.

Pour l'éclairage de la façade de l'église, des projecteurs d'illumination à LED de puissance de 75 Watts. Des interrupteurs radiocommandés seront installés pour permettre l'extinction de ces projecteurs à 1 heure du matin.

Dans cette étude réalisée par le SDEHG, est également prévu, un système de contrôle intelligent. La Commune de Lherm serait la première en Haute-Garonne à expérimenter ce système.

Système de contrôle intelligent Owlet

- Programmation à distance de la fonction gradation de la puissance
- Programme à distance des heures



Le système Owlet permettra de couper les rues secondaires et de conserver les RD allumées, sans modifier le câblage.

Une synthèse de cette étude se présente comme telle :

Avant					Après				
nombre	puissance	ballast	h coupure		nombre	puissance	ballast	h réduc	% réduc
2	51	Diver	0		1	51	Diver	6	100%
3	70	Ferromagnétique	0		2	75	Diver	6	100%
80	100	Ferromagnétique	0		4	26	Diver	7	50%
51	150	Ferromagnétique	0		69	26	Diver	7	50%
1	250	Ferromagnétique	0		33	39	Diver	7	50%
2	400	Ferromagnétique	0		32	51	Diver	7	50%
*		Ferromagnétique	0		1	75	Diver	7	50%
					*		Diver	0	0%

Puissance	18 703 W	5 231 W
Energie consommée	78 553 kWh/an	15 104 kWh/an
Gain énergétique		81%
Coût abonnement TTC	2 094 €/an	589 €/an
Coût kWh TTC	8 861 €/an	1 704 €/an
Coût total TTC	10 954 €/an	2 293 €/an
Economie sur facture électricité		8 661 €/an
Annuité d'emprunt base 12 ans 1%		3 220 €/an
		5 513 €/an
		5 441 €/an économisés en fonctionnement

En terme énergétique, la consommation d'énergie est de 0.28 kWh/m², ce qui donne un classement en catégorie A+

Consommation annuelle en kWh / m ² de chaussée	
A+	< 0,7
A	< 1
B	< 1,5
C	< 2
D	< 2,5
E	> 2,5

RAPPEL: Pour limiter le réchauffement climatique à seulement +2°C pour le siècle, il faut diviser par 3 nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 !!!

Le montant de cette opération s'élève à :

• Montant Total HT estimé des travaux	143 000€
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
• Participation du SDEHG à ces travaux (80% du montant HT).....	114 400€
• Contribution communale :	
○ Travaux	28 600€
○ Maitrise d'œuvre (5% du montant HT).....	7 150€
○ TVA non récupérable (0,3152% du montant HT).....	451€
Contribution communale totale.....	36 201€

Annuité d'emprunt 1% pendant 12 ans : 3 220 €/an

Mme DE OLIVEIRA demande s'il est possible de réduire la période de l'emprunt de 12 ans à 10 ans. M. PASIAN demandera si cela est possible, sachant que c'est le SDEHG qui normalise ces emprunts. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mettre en place ces travaux de restauration de l'éclairage public au centre du Village.

M. GARCIA évoque deux réunions avec la Gendarmerie où les problèmes de cambriolages ont été décrits. Certains gendarmes ont proposé d'équiper certains éclairages dans les zones noires (aux endroits où l'éclairage est arrêté) certains éclairages de détecteurs de présence.

M. GARCIA demande alors à M. PASIAN si ces nouveaux équipements pourraient recevoir ces systèmes, s'il était décidé de les poser.

M. PASIAN répond par l'affirmative, en précisant que le système Owlet propose en option, un système de radars placé aux candélabres qui détecte un véhicule ou un piéton et qui allume progressivement l'appareil d'éclairage et dès que le véhicule ou le piéton est passé, l'appareil s'éteint.

Mme LAFARGE précise que cela peut également répondre à un problème de sécurité, dénonçant le caractère dangereux des piétons, la nuit, sur des routes excentrées.

5 – Pose d'un coffret d'éclairage public au boulo-drome :

M. PASIAN rappelle que le coffret électrique qui permet la commande de l'éclairage du terrain de pétanque a été vandalisé à trois reprises en un an.

La problématique est que:

Le coffret est verrouillé et protégé => dégradations et destruction, difficulté de relève du compteur

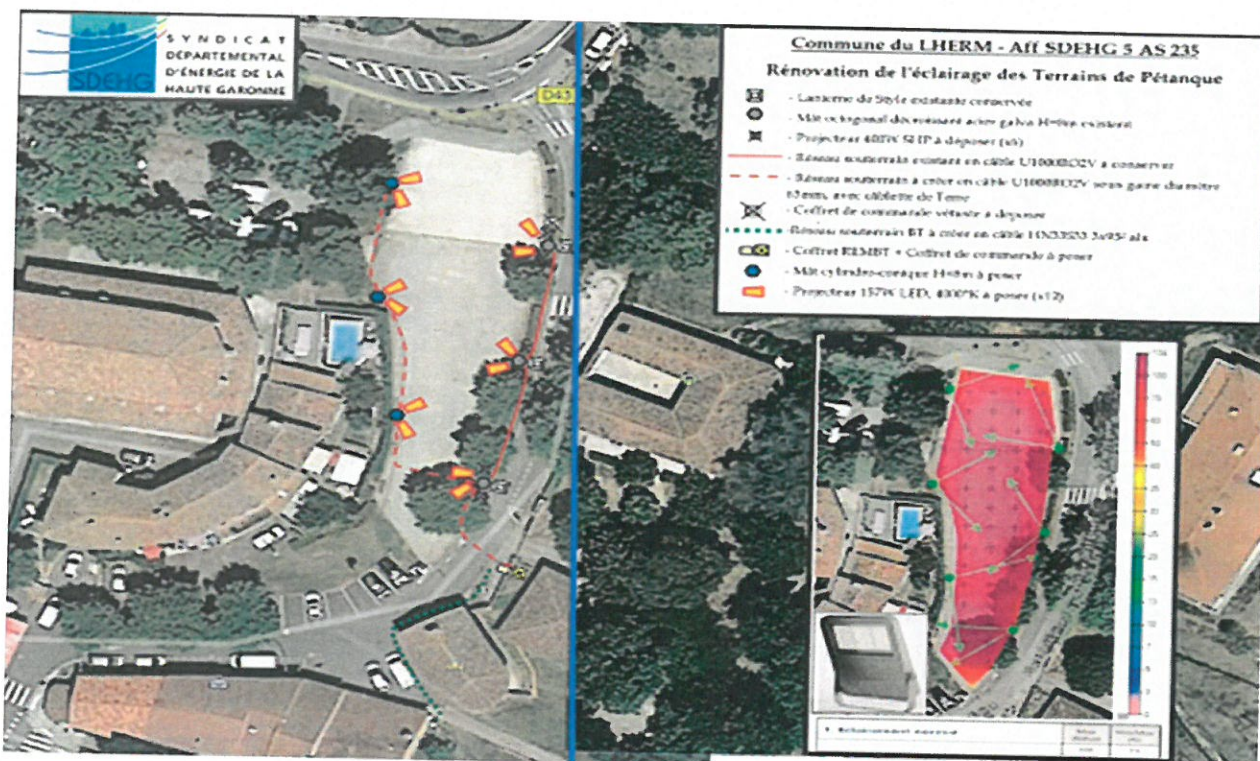
Le coffret est accessible => mise en route de l'éclairage par des individus, hors activités du club, occasionnant des nuisances auprès des riverains

La réparation a été particulièrement longue à obtenir auprès d'ENEDIS. Pendant plusieurs mois, l'éclairage était assuré au moyen d'un câble installé par les agents techniques, en hauteur dans les arbres de la place (coût du câble 300 euros).

Par ailleurs, le Président du club de pétanque a sollicité une amélioration de l'éclairage à la suite de signalements de non-conformités par la FFP.

L'éclairage étant disposé d'un seul côté des terrains, l'éclairage n'est pas uniforme et des ombres causées par les joueurs provoquent des gênes.

Une étude du SDEHG a été réalisée, avec emplacement des nouveaux éclairages



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'envisager la rénovation de l'éclairage, avec une mise aux normes pour des compétitions de niveau départemental et un déplacement de la commande dans le local pétanque.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **29%, soit 135€/an.**

Le coût des travaux estimé par le SDEHG se présente comme suit :

Montant Total HT estimé des travaux
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)

35 200 €

Participation du SDEHG (<u>50%</u> du montant HT des travaux)	17 600 €
Contribution communale:	
• Travaux	17 600 €
• Maitrise d'œuvre (5% du montant HT)	1 760 €
• TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	111 €
• Contribution communale totale	19 471 €

M. BRUSTON souhaite connaître le coût des travaux pour la traversée de la route. Il demande si les employés municipaux ne pourraient pas réaliser ces travaux de traversée.

M. MICLO préconise un système de télécommande, ce qui permettrait d'éviter de faire une tranchée.

M. GARCIA répond que la principale difficulté est de sécuriser le coffret de commande.

M. le Maire préconise de solliciter auprès du SDEHG un emprunt sur 10 ans pour cette dépense.

M. PASIAN conclue en précisant qu'il va revoir cette étude avec le SDEHG en tenant compte des divers éléments évoqués autour de ce sujet.

6 – Convention pour mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique :

M. PASIAN expose au Conseil Municipal le procédé de verbalisation électronique.

Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. L'ensemble des opérations de verbalisation est réalisé de façon électronique :

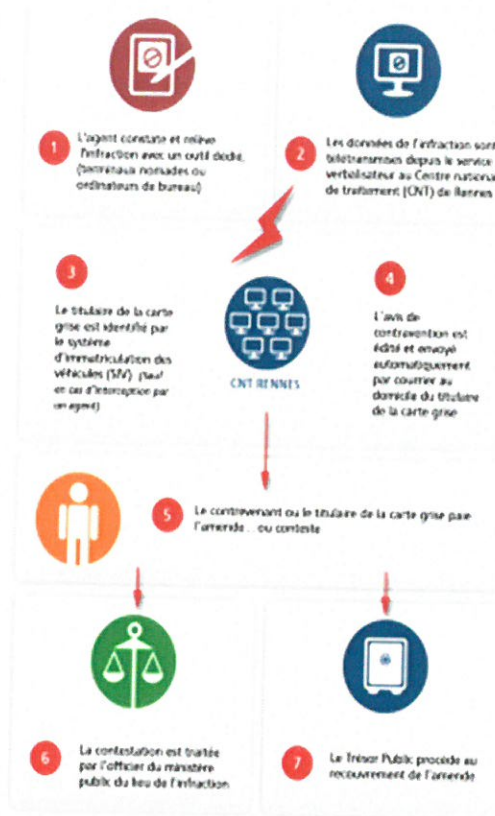
- ✓ l'enregistrement du procès-verbal;
- ✓ la notification de la contravention;
- ✓ le recouvrement des amendes.

Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les **infractions relatives à la circulation routière** (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.).

Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont:

- ✓ des appareils numériques portables (PDA ou "Personal Digital Assistant") ;
- ✓ des micro-ordinateurs portables (PC-tablettes) ;
- ✓ des terminaux informatiques embarqués (TIE) ;
- ✓ des interfaces de saisie sur poste de travail informatique fixe (IHM-Web).

Comment ça marche ?



Pour la verbalisation :

L'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement les éléments de l'infraction et de transmettre directement ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur.

Pour l'information :

Le timbre-amende « papier » remis en main propre ou déposé sur le véhicule, est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué. Si celui-ci est absent cela n'entraîne pas la nullité de la procédure. Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.

Pour le traitement des amendes :

Les infractions relevées par PVe sont traitées par le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

De nombreux avantages pour les contrevenants et les services:

- un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé;
- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste;
- une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement);
- plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées;

L'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription; un net allègement des tâches administratives de suivi.

M. le Maire demande d'autorisation de signer la Convention avec la Préfecture afin d'adhérer au PVe.

Concernant la mise en place du PVE il est proposé de retenir la solution ne nécessitant pas l'achat de matériel ou logiciel.

L'ordinateur de l'ASVP sera utilisé pour accéder à l'application web de l'ANTAI permettant la télétransmission sécurisée des contraventions. Cette application sera mise en œuvre par un informaticien de la Préfecture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la mise en place du Procès-Verbal Electronique.

7- Marché de travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire et du Centre de Loisirs – Phase 1 : Attribution du lot n° 2 Ventilation :

M. BRUSTON rappelle les travaux de rénovation énergétique – phase 1 – qui doivent débiter le 16 Février 2018, au groupe scolaire.

Les lots 1 et 3 (Etanchéité et Verrière) ont été attribués lors du précédent conseil municipal et le lot n° 2 – ventilation est resté sans réponse.

Ce lot a donc été remis à la concurrence selon la même procédure formalisée, le 3 janvier 2018 sur la plateforme dématérialisée et sur la Dépêche, pour une remise des offres, le 2 février 2018 à 12 H.

Le bureau d'études SCOP EcoZimut a estimé le montant du lot n° 2 à 8 100 € HT.

Quatre offres ont été déposées en Mairie.

Lors de l'ouverture des plis se présentent comme suit :

Lot n°2 : Ventilation	
Entreprise	Base
	Montant HT
ALIBERT	14 214,00
B	19 850,00
C	8 370,00
D	8 073,72

ENTREPRISE	LOT N°2 : VENTILATION			TOTAL	Classement	
	Prix	Valeur technique				
	50%	30%				
	/50	Moyens humains	Méthodologie prépa chantier			
	/10	/20	Phasage et enchaînement des tâches			
	/20					
ALIBERT	28,4	10	15	15	68,4	3
B	20,3	7,5	15	10	52,8	4
C	48,2	8	15	8,75	80,0	2
D	50,0	10	15	15	90,0	1

Après négociation avec les trois offres mieux-disantes, les offres se présentent comme suit :

Lot n°2 : Ventilation	
Entreprise	Base
	Montant HT
ALIBERT	8 016,00
C	8 376,00
D	8 073,72

ENTREPRISE	LOT N°2 : VENTILATION				TOTAL	Classement
	Prix	Valeur technique		Délais		
	50%	30%		20%		
	/50	Moyens humains	Méthodologie prépa chantier	Phasage et enchaînement des tâches		
ALIBERT	50,0	/10	/20	/20	92,5	1
C	47,9	8	15	15	85,9	3
D	49,6	10	17,5	15	92,1	2

La commission propose la Société ALIBERT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise ALIBERT pour le lot n° 2 – Ventilation.

8- Modification des statuts et notification de retrait du Muretain Agglo et Toulouse Métropole du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et des ses Affluents (SIAH du Touch) :

Mme BOYE présente au Conseil les modifications des articles 1 et 2 des statuts comme suit :

Article 1: Constitution:

Territoire situé sur le bassin versant du Touch et de ses affluents

Article 2: Objet:

- Travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Gestion de ressources en eau existantes
- Travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Travaux de défense contre les inondations
- Travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, des formations boisées riveraines

Mme BOYE rappelle le retrait du Muretain Agglo et Toulouse Métropole du SIAH pour les missions liées à la GEMAPI et ce, à compter du 01/01/2018.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la modification des statuts du SIAH et la notification des retraits de Toulouse Métropole et du Muretain Agglo pour les missions liées à la GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018.

9- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 :

M. le Maire rappelle que selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2018.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la possibilité de régler les sommes suivantes, comprises dans les 25 % des crédits inscrits sur le budget 2017 :

- Chapitre 20 : 8 675 €

- Chapitre 21 : 26 617 €
- Chapitre 23 : 125 486 €

Accord à l'unanimité pour la prise en charge de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

10 – Cession du bâtiment communal « Presbytère » :

M. le Maire rappelle la décision de la vente du Presbytère.

Les références cadastrales sont A 1877 de 362 m².

Description du bien: Sur cette parcelle sont implantées des constructions, qui constituaient l'ancienne école du village, transformée en presbytère.

Le bâtiment principal, d'un seul niveau, est implanté en façade sur l'Avenue de Toulouse. Il est construit en maçonnerie sous crépi avec encadrements des fenêtres en brique et toiture de tuiles. Surface du bâtiment principal (logement, bureaux, dégagement et salle aménagée sous le préau): 126.89 m².

Les services des Domaines ont été sollicités et ont émis un avis favorable pour le prix négocié de 120 000 €.

Par 21 voix pour et 1 abstention (Mme LANGER), le Conseil Municipal accepte la vente du Presbytère au prix de 120 000 €.

M. le Maire confirme avoir un acquéreur, l'Evêché n'étant pas intéressée par cette acquisition.

11- Recensement de la population :

M. le Maire donne la parole à Mme HEROUX, coordonnatrice des agents recenseurs qui ont débuté le recensement le 18 janvier pour se terminer le 17 février 2018.

Un retard a été pris, dû à deux agents recenseurs en maladie, et dans l'urgence, M. LAHOZ Gérard a été recruté en qualité d'agent recenseur pour renforcer l'équipe et prendre en charge un secteur. La grande difficulté que les agents recenseurs rencontrent, est le fait que les personnes, même présentes au domicile ne répondent pas. Il est donc très compliqué de laisser au moins les identifiants pour un recensement en ligne et/ou les dossiers papier.

Ils doivent, dans la majorité des cas, y repasser à plusieurs reprises, et cela ralenti conséquemment l'état d'avancement des réponses.

De plus, les personnes qui détiennent l'imprimé pour le recensement en ligne, ne font pas nécessairement la démarche.

M. le Maire rappelle le caractère obligatoire du recensement de la population et invite toutes les personnes qui n'ont pas encore été recensées à adresser un mail à la mairie qui leur communiquera les identifiants pour le recensement en ligne, à : direction@mairie-lherm.fr.

Le 17 février 2018 est le dernier jour pour cette collecte.

M. le Maire en appelle au civisme, sachant qu'un habitant correspond au versement de 120 € au titre de la dotation globale de fonctionnement, pour la Commune.

12- Questions diverses :

12-1- Terrasse devant le Fair- Play :

M. CHAUDRON demande à M. le Maire l'état d'avancement de la négociation avec la propriétaire du Fair Play pour le déplacement de la terrasse.

M. le Maire répond avoir sollicité la propriétaire du Fair Play pour démonter sa terrasse et prévoir une autre implantation.

M. le Maire demande à M. PASIAN de présenter un projet de site d'implantation. M. PASIAN dit avoir discuté avec Mme MONNIER d'un site possible, en aménageant des potelets et en déplaçant les bandes pour que la circulation du service puisse se faire sans trop de contraintes. Cette proposition est restée sans réponse à ce jour.

M. le Maire conclut en précisant lui avoir confirmé, que si elle ne la déplaçait pas, M. le Maire la ferait enlever. Les frais seront alors à la charge de la propriétaire du Fair Play.

12-2- Intervention de M. PASIAN :

M. PASIAN dénonce les problèmes de voirie et la gestion intercommunale de la voirie liés à la fusion des trois communautés de communes qui a eu lieu depuis plus d'un an.

Aujourd'hui, M. PASIAN déplore l'absence totale de contact avec le service de la voirie intercommunale.

Le réseau routier communal se dégrade dans tous les secteurs, des fossés sont à curer, d'énormes nids de poule qui se multiplient, et le service intercommunal n'assure pas le service.

Des mails de divers élus communaux ont été adressés à la Communauté de Communes, sans effet.

En investissement pour 2017, 250 000 € ont été dépensés de l'enveloppe du Pool Routier pour le Chemin de Vie Longue, avec aménagement le long du lotissement. Il n'est à ce jour, pas possible de pouvoir dépenser le reste de l'enveloppe (130 000 €), ne pouvant pas prévoir de projet avec le service technique voirie de la Communauté de Communes.

Restent beaucoup de travaux d'entretien à réaliser.

M. le Maire interpellera le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de la voirie, lors de la réunion du bureau communautaire.

12-3- Rencontre citoyenne :

M. BRUSTON informe le Conseil de la tenue de la réunion de la rencontre citoyenne le vendredi 30 mars 2018.

L'accueil se fera à 19 H avec réunion qui débutera à 19 H 30.

M. MICLO précise qu'une présentation sera faite au prochain Conseil Municipal par Mme MILLET.

12-4- Réunion publique P.L.U. :

M. le Maire informe le Conseil d'une réunion publique pour présenter le Plan Local d'Urbanisme, le 7 mars 2018 à 20 H.

Dates des réunions :

- Débat d'Orientations Budgétaires : 14 mars 2018 à 21 H
- Exécutif : 4 avril 2018 à 17 H
- Conseil Municipal : 8 février à 21 H
- Exécutif : 7 mars à 17 H
- Conseil Municipal Vote du Budget : 12 avril à 21 H


12-5- M. le Maire donne la parole à l'assistance :

Mme LE MOUPELLIC, concernée par les problèmes d'infiltration d'eau au cimetière Avenue de Toulouse, demande comment va être traité le problème des caveaux déjà construits, sans être étanches. M. le Maire lui précise que ce problème sera examiné cet été par nappe basse.

M. LE MOUPELLIC pense qu'il faut interdire aux marbriers de faire des trous au fond de la cuve cimentée. Ceci, demeure un problème de salubrité publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

La Secrétaire de séance,
Brigitte BOYE



Le Maire,
Jean AYCAGUER

